

ARRETE
TEMPORAIRE**ARRETE MUNICIPAL N° 49/2025**

**Portant sur l'interdiction d'utiliser les terrains d'honneur et annexes de football
Situés dans l'enceinte du stade municipal rue Jeannette PRIN
du jeudi 23 au mardi 28 janvier 2025 inclus**

Monsieur le Maire d'AUCHY-les-MINES,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2212-2 relatif à la Police Municipale ;

Vu, les conditions climatiques actuelles et par conséquent l'impossibilité d'utiliser les terrains d'honneur et annexe de football,

Considérant que la Ville d'AUCHY-les-MINES est propriétaire des terrains de football ;

Considérant que les terrains d'honneur et annexe de football situés dans l'enceinte du stade municipal ne sont pas praticables ;

ARRETE :

Article 1 - Il est strictement interdit d'utiliser les terrains d'honneur et annexe de football situés dans l'enceinte du stade municipal, rue Jeannette PRIN
↳ **du jeudi 23 au mardi 29 janvier 2025 inclus.**

Article 2 - Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE

Les agents de la Police Municipale de la Ville d'AUCHY-les-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ↳ **Monsieur le Président du District Artois de Football
Chemin des Manufactures à LIEVIN 62806 -**
- ↳ **Monsieur le Président de la Ligue de Football Nord-Pas-de-Calais,**
- ↳ **Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'AUCHY-les-MINES,**
- ↳ **Monsieur le Président de l'Association de Football.**

Fait à AUCHY-les-MINES, le 22 janvier 2025**Affiché et publié le 22 janvier 2025****Monsieur le Maire,**

Jean-Michel LEGRAND